

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

"loi sur l'eau"

OBJET : enquête publique avant autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement des communes de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD situé sur et géré par la commune de JASSANS-RIOTTIER

Par arrêté inter-préfectoral en date du 19 juillet 2013, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique avant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement dans les formes déterminées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, R.214-8 et suivants du code de l'environnement.

A cet effet, les pièces du dossier qui comprend : un dossier "loi sur l'eau", une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sont déposées dans les mairies de **JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE**, pendant **34 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Tout au long de l'enquête publique :

-Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de **JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE**.

-Les observations, propositions et contre propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de **JASSANS-RIOTTIER**, chef-lieu de l'enquête.

-Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

Mme KARINE ROUCHON, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public, en mairies, aux lieux et dates suivants :

- **JASSANS-RIOTTIER : lundi 16 septembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 30**
- **SAINT-BERNARD : samedi 28 septembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **FRANS : mercredi 2 octobre 2013 de 13 h 30 à 16 h 00**
- **BEAUREGARD : lundi 7 octobre 2013 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **JASSANS-RIOTTIER : samedi 19 octobre 2013 de 10 h 00 à 12 h 00**

En cas d'indisponibilité, elle sera remplacée par Mme Monique CADET désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Lyon.

A l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté inter-préfectoral.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du pétitionnaire, la commune de JASSANS-RIOTTIER, maître d'ouvrage de l'opération ou auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, unité pilotage et gestion, organisatrice de l'enquête publique.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, unité pilotage et gestion.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Ain – service protection et gestion de l'environnement, à la direction départementale des territoires du Rhône ainsi qu'en mairies de **JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE** pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, <http://www.ain.gouv.fr> et de la préfecture du Rhône, <http://www.rhone.gouv.fr> .